



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service eau et biodiversité

ARRÊTÉ du 24 SEP. 2026

**mettant en œuvre les mesures de limitation des usages de l'eau en période
de sécheresse en Loir-et-Cher**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1 à L. 211-3 et L. 214-1 à L. 214-8 dans sa partie législative, et les articles R. 211-66 à R. 211-70, R. 212-1 et R. 214-1 à R. 216-14 dans sa partie réglementaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 juillet 2025 du Président de la République portant nomination de Monsieur Joseph ZIMET, préfet de Loir-et-Cher à compter du 25 août 2025 ;

Vu le décret du 7 septembre 2026 portant nomination de Monsieur Guillaume FICHET en qualité de secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, sous-préfet de Blois ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne approuvé par la préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne le 18 mars 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 24.115 du 29 août 2024 d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse dans le bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2026-06-16-00003 du 16 juin 2026 relatif aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse en Loir-et-Cher, dit « arrêté-cadre sécheresse départemental » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2026-08-13-00001 du 13 août 2026 mettant en œuvre les mesures de limitation des usages de l'eau en période de sécheresse en Loir-et-Cher ;

Considérant les débits des cours d'eau du Loir-et-Cher mesurés à partir des stations de référence principales des services de l'État, disponibles sur le site : <https://hydro.eaufrance.fr/> ;

Considérant la décision du préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne de maintenir en crise les
axe Loire et Allier sur leur totalité, en crise ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre les mesures correspondantes afin d'assurer la
préservation des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Constatation du franchissement des seuils de référence

Les zones d'alerte et leurs niveaux de gravité, en référence à l'arrêté-cadre sécheresse du 16 juin
2026 susvisé, relatif aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau
en période de sécheresse en Loir-et-Cher, sont les suivants :

Code zone nodale	Zone d'alerte	Station de référence	Niveau de gravité
NORD LOIRE			
Agr	L'Aigre	L'Aigre à Romilly-sur-Aigre	Vigilance
Lr2	Loir amont	Le Loir à Villavard	Vigilance
Lr1	Loir aval	Le Loir à Durtal	Vigilance
Lr2	La Braye	La Braye à Valennes	Alerte
Lre2	La Brenne	La Brenne à Villedomer	Alerte renforcée
Lre3	Affluents Loire amont	L'Ardoux à Lailly-en-Val	Crise
Mv	Les Mauves	Les Mauves à Meung-sur-Loire	Vigilance
Cis	La Cisse amont	La Cisse à Coulanges	Alerte
Lre2	Affluents Loire aval	La Cisse à Nazelles-Négron	Vigilance
SUD LOIRE			
Lre2	La Masse	La Brenne à Villedomer	Alerte renforcée
Lre3	Le Beuvron	Le Beuvron à Montrieux-en-Sologne	Alerte renforcée
Lre3	Le Cosson	Le Cosson à Chailles	Crise
Ch1	Le Cher	Le Cher à Selles-sur-Cher	Crise
Sau	La Sauldre	La Sauldre à Pruniers-en-Sologne	Alerte renforcée
Fz	Le Fouzon	Le Fouzon à Meusnes	Crise
LOIRE			
Lre4	La Loire	La Loire à Gien	Crise

La liste des communes concernées par chacune de ces zones d'alerte figure en annexe 1 du présent
arrêté, et la carte constatant le franchissement des seuils de référence en annexe 2.

Article 2 : Mesures de limitation et de suspension des usages de l'eau

Les statuts de **niveaux d'alerte, d'alerte renforcée et de crise** pour les zones précitées impliquent la mise en place de mesures de limitations et de restrictions de certains usages de l'eau, définies à l'article 6 de l'arrêté-cadre sécheresse départemental.

Ces mesures sont consultables sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher : <https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eaux-et-milieus-aquatiques> et sur le site vigieau : <https://vigieau.gouv.fr/>

Article 3 : Dérogations

Des dérogations aux mesures de limitations et de restrictions sont prévues par l'arrêté-cadre du 16 juin 2026 susvisé, en son article 6 pour certains usages agricoles, et en son article 9 pour les vidanges de plans d'eau par des pisciculteurs professionnels.

Le formulaire de demande de dérogation pour la vidange des étangs est disponible sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher : www.loir-et-cher.gouv.fr

Article 4 : Affichage

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et affiché dès réception dans l'ensemble des mairies du département, pendant une durée minimale d'un mois.

Article 5 : Recherche des infractions et sanctions

En vue de rechercher et constater les infractions, les services chargés de la police de l'eau ainsi que les services de gendarmerie et de police ont accès aux locaux, installations et lieux où sont réalisées les opérations à l'origine des infractions, dans les limites fixées par les articles L. 172-4 et L. 172-5 du code de l'environnement.

Est passible d'une peine de six mois d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende, en application de l'article L. 173-4 du code de l'environnement, le fait de faire obstacle aux fonctions exercées par les fonctionnaires et agents habilités à exercer des missions de contrôle administratif ou de recherche et de constatation des infractions.

Conformément à l'article R. 216-9 du code de l'environnement, tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe, éventuellement cumulative, à chaque fois qu'une infraction a été constatée.

Par ailleurs, le non-respect du débit à réserver aux milieux aquatiques défini par l'article L. 216-7 du code de l'environnement est réprimé d'une amende pouvant aller jusqu'à 75 000 euros.

Cette sanction pourra être accompagnée d'une mise en demeure de respecter le présent arrêté en application de l'article L. 216-1 du code de l'environnement.

Article 6 : Période de validité de l'arrêté

Cet arrêté est applicable dès le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et jusqu'au **30 novembre 2026**. Il pourra y être mis fin dès constat de conditions hydrologiques favorables aux milieux naturels, tel que prévu à l'article 9 de l'arrêté-cadre sécheresse départemental.

Article 7 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n° 41-2026-08-13-00001 du 13 août 2026 mettant en œuvre les mesures de limitation des usages de l'eau en période de sécheresse en Loir-et-Cher est abrogé.

Article 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes concernées, la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher, le commandant de groupement de gendarmerie départementale de Loir-et-Cher, le directeur départemental de la police nationale et le service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le

24 SEP. 2026



Le préfet

Joseph ZIMET

ANNEXE 1

Liste des communes concernées par les zones d'alerte

Zones en DSA :

Zone nodale de la Braye				
INSEE	COMMUNE		INSEE	COMMUNE
41012	Baillou		41041	La Chapelle-Vicomtesse
41020	Bonneveau		41096	Le Gault-Perche
41024	Boursay		41177	Le Plessis-Dorin
41030	Cellé		41143	Mondoubleau
41053	Choue		41224	Saint-Marc-du-Cor
41060	Cormenon		41235	Sargé-sur-Braye
41248	Couëtron-au-Perche		41238	Savigny-sur-Braye

Zone nodale de la Cisse amont				
INSEE	COMMUNE		INSEE	COMMUNE
41009	Averdon		41128	Marolles
41019	Boisseau		41130	Maves
41027	Briou		41156	Mulsans
41035	Champigny-en-Beauce		41188	Rhodon
41057	Conan		41191	Roches
41091	Fossé		41203	Saint-Bohaire
41093	Françay		41221	Saint-Léonard-en-Beauce
41098	Gombergean		41223	Saint-Lubin-en-Vergonnois
41101	Herbault		41230	Saint-Sulpice-de-Pommeray
41039	La Chapelle-St-Martin-en-Plaine		41253	Talcy
41040	La Chapelle-Vendômoise		41261	Tourailles
41121	La Madeleine-Villefrouin		41142	Valencisse
41108	Lancôme		41276	Villebarou
41109	Landes-le-Gaulois		41281	Villefrancoeur
41178	Le Plessis-l'Échelle		41284	Villeneuve-Frouville
41119	Lorges		41288	Villerbon
41123	Marchenoir			

Zones en DAR :

Zone nodale de la Brenne	
INSEE	COMMUNE
41007	Authon
41107	Lancé
41182	Pray
41199	Saint-Amand-Longpré
41205	Saint-Cyr-du-Gault
41208	Saint-Étienne-des-Guérets
41213	Saint-Gourgon
41278	Villechauve
41286	Villeporcher

Zone nodale de la Masse	
INSEE	COMMUNE
41045	Chaumont-sur-Loire
41189	Rilly-sur-Loire
41267	Vallières-les-Grandes

Zone nodale du Beuvron			
INSEE	COMMUNE	INSEE	COMMUNE
41013	Bauzy	41145	Monthou-sur-Bièvre
41025	Bracieux	41147	Les Montils
41031	Cellettes	41150	Mont-près-Chambord
41036	Chaon	41152	Montrieux-en-Sologne
41046	Chaumont-sur-Tharonne	41159	Neung-sur-Beuvron
41050	Cheverny	41160	Neuvy
41052	Chitenay	41161	Nouan-le-Fuzelier
41059	Le Controis-en-Sologne	41231	Saint-Viâtre
41061	Cormeray	41233	Sambin
41067	Cour-Cheverny	41237	Sassay
41068	Courmemin	41246	Seur
41074	Dhuizon	41251	Souvigny-en-Sologne
41083	La Ferté-Beauharnais	41140	Millançay
41086	Fontaines-en-Sologne	41262	Tour-en-Sologne
41094	Fresnes	41266	Valaire
41106	Lamotte-Beuvron	41268	Veilleins
41125	Marcilly-en-Gault	41271	Vernou-en-Sologne
41127	La Marolle-en-Sologne	41296	Vouzon

Zones en DAR (suite) :

Zone nodale de la Sauldre					
INSEE		COMMUNE			
41016		Billy			
41044		Châtres-sur-Cher			
41099		Gy-en-Sologne			
41084		La Ferté-Imbault			
41110		Langon-sur-Cher			
41112		Lassay-sur-Croisne			
41118		Loreux			
41157		Mur-de-Sologne			
41168		Orçay			
41176		Pierrefitte-sur-Sauldre			
INSEE		COMMUNE			
41185		Pruniers-en-Sologne			
41194		Romorantin-Lanthenay			
41195		Rougeou			
41232		Salbris			
41241		Selles-Saint-Denis			
41247		Soings-en-Sologne			
41249		Souesmes			
41256		Theillay			
41282		Villeherviers			

Zones en DCR :

Axe Loire :

Pour la zone d'alerte de l'axe Loire, se reporter à la carte en annexe 2 (partie hachurée), les restrictions portent sur les prélèvements directs dans la Loire et les forages/puits de moins de dix mètres situés dans la bande hachurée.

Zone nodale des affluents Loire amont					
INSEE	COMMUNE		INSEE	COMMUNE	
41008	Avaray		41136	Mer	
41018	Blois – secteur Nord Loire		41155	Muides-sur-Loire	
41047	La Chaussée-Saint-Victor		41206	Saint-Denis-sur-Loire	
41058	Concriers		41207	Saint-Dyé-sur-Loire	
41066	Courbouzon		41220	Saint-Laurent-Nouan	
41069	Cour-sur-Loire		41245	Séris	
41105	Josnes		41252	Suèvres	
41114	Lestiou		41292	Villexanton	
41134	Menars				

Zone nodale du Cosson					
INSEE		COMMUNE			
41018		Blois – secteur Sud Loire			
41029		Candé-sur-Beuvron			
41032		Chailles			
41034		Chambord			
41071		Crouy-sur-Cosson			
41085		La Ferté-Saint-Cyr			
41104		Huisseau-sur-Cosson			
41129		Maslives			

Zone nodale du Cher							
INSEE		COMMUNE		INSEE		COMMUNE	
41002		Angé		41146		Monthou-sur-Cher	
41042		Châteauvieux		41151		Montrichard-Val-de-Cher	
41043		Châtillon-sur-Cher		41164		Noyers-sur-Cher	
41049		Chémery		41166		Oisly	
41051		Chissay-en-Touraine		41180		Pontlevoy	
41054		Choussy		41181		Pouillé	
41062		Coudes		41198		Saint-Aignan	
41063		Couffy		41211		Saint-Georges-sur-Cher	
41080		Faverolles-sur-Cher		41217		Saint-Julien-de-Chédon	
41097		Gièvres		41218		Saint-Julien-sur-Cher	
41038		La Chapelle-Montmartin		41222		Saint-Loup	
41122		Maray		41229		Saint-Romain-sur-Cher	
41126		Mareuil-sur-Cher		41239		Seigy	
41132		Méhers		41242		Selles-sur-Cher	
41135		Mennetou-sur-Cher		41258		Thésée	

Zone nodale du Fouzon	
INSEE	COMMUNE
41139	Meusnes

ANNEXE 2

Cartographie des zones d'alerte



